Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1217

Werbung

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

INSTITUTIONS

Le fédéralisme suisse est-il viable dans une Europe unie ?

Lorsque, sous la contrainte de la victoire radicale et protestante, la Confédération suisse devient un Etat fédéral en 1847-48, les Grisons des trois ligues renoncent à leur fédéralisme cantonal. Un fédéralisme à deux degrés leur semblait impraticable.

La situation actuelle n'est pas comparable. L'unité européenne laisse subsister des Etats nationaux beaucoup moins centralisés, notamment avec des armées et des systèmes fiscaux individuels. Mais on devrait songer à réduire les inconvénients, ou, mieux encore, à repenser le fédéralisme à la lumière des contingences actuelles.

Les cantons au XXIe siècle

En 1847, les vingt-deux cantons étaient des Etats souverains. Malgré des différences au niveau des populations et de l'industrialisation, ils représentaient des entités comparables. Tel n'est plus le cas aujourd'hui. Qu'y a-t-il de comparable entre Zurich, Etat moderne de plus d'un million d'habitants, et Appenzell Rhodes-Intérieures, communauté agricole de 10 000 habitants? Et pourtant les deux Appenzell envoient deux députés au Conseil des Etats, comme Zurich, et leurs voix comptent autant dans le calcul de la double majorité nécessaire pour voter une modification constitutionnelle ou un traité international important. De surcroît, les grandes villes, aux problèmes spécifiques, n'exercent aucune influence sur les décisions fédérales (sinon par leur poids électoral à l'intérieur de leur canton).

Enfin, le développement inéluctable de la législation fédérale et l'enchevêtrement de la collaboration continentale et internationale réduisent la souveraineté cantonale. La Suisse de l'an 2000 n'est plus celle de 1847. Et pourtant on fait comme si elle n'avait pas bougé. Une minorité de blocage conduit à l'affaiblissement des Suisses, qui n'ont rien à dire dans les institutions politiques internationales, alors que les décisions économiques et, en partie, culturelles, qui se prennent ailleurs modifient sans cesse leur existence quotidienne.

Sauver le fédéralisme

Si nous voulons éviter de devenir une réserve d'Indiens ou un îlot protégé et régi par l'Allemagne comme l'est Monaco par la France, il est indispensable d'adapter nos structures à la situation réelle. Sinon, c'en est fini et du fédéralisme et de la démocratie directe.

Il est politiquement impensable d'obtenir la double majorité – nécessaire pour une révision constitutionnelle – sur un projet dépouillant les petits cantons de leur représentation soit au Conseil des Etats, soit précisément dans le vote d'un amendement de la Constitution. Il n'est pas moins impensable, et au demeurant inopportun, de supprimer le Conseil des Etats ou la double majorité. En revanche n'est-il pas imaginable de trouver une solution consensuelle au problème de la perte de légitimité de la représentation cantonale actuelle? Des idées ont déjà été exprimées à ce sujet: représentation augmentée des grands cantons, représentation des grandes villes, soit dans l'attribution des sièges au Conseil des Etats, soit dans le calcul de la double majorité.

Le bouleversement des habitudes correspondrait à l'esprit du fédéralisme. A l'évidence, si l'Etat fédéral naissait en 1998 au lieu de 1848, les vainqueurs du Sonderbund imposeraient un équilibre confédéral adapté à la réalité d'aujourd'hui. En s'accrochant à une situation totalement périmée, on crée un déséquilibre qui ne trouvera sa solution que dans une crise grave. Les révolutions sont toujours nées de l'obstination des nantis à leur rente de situation. C'est vrai pour les Etats comme pour les classes sociales.

Quelle prévision?

Une nouvelle guerre civile, 150 ans après, n'est ni probable, ni souhaitable bien sûr, fût-elle aussi peu sanglante qu'en 1847! La Suisse n'est pas la Yougoslavie. La pression de l'Europe occidentale, par le truchement de l'économie, est plus vraisemblable. Elle serait désastreuse car, malgré leurs grandes qualifications, les commissaires de Bruxelles ne sont pas en mesure de sentir les traditions helvétiques mieux que Napoléon en 1798.

Alors rêvons d'un consensus lors de l'élaboration de la Constitution de 1998. ■

Philippe Abravanel

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédactrice:
Valérie Bory (vb)
Ont également collaboré à ce numéro:
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Yvette Jaggi (yj)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Philippe Abravanel
Composition et maquette:
Valérie Bory,
Françoise Gavillet
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9

New Public Management

Quand l'esprit d'entreprise vient à l'Etat
Le tiré à part revu et augmenté de la série d'articles parus dans *DP* en 1994, inspirés du livre de David Osborne et Ted Gaebler, *Reinventing Government. How the Entrepreneurial Spirit is Transforming the Public Sector*, ou *Quand l'esprit d'entreprise vient à l'Etat* peut être commandé à *Domaine Public* au prix de frs. 12.- plus port. Commande par écrit à la rédaction de Domaine Public, case postale 2612, 1002 Lausanne, par télécopie au 021/312 80 40 ou par téléphone au 021/312 69 10.